
Enseignement supérieur et recherche - Télétravail

Ouverture des négociations

Le 13 juillet 2021 a été signé unanimement l'accord-cadre fonction publique pour la mise en place du télétravail. Le SNPTES par le biais de sa fédération en est donc également signataire.

Cet accord prévoit l'ouverture de négociations avec les employeurs publics de proximité et ce, avant le 31 décembre 2021. Pour le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, c'est désormais chose faite puisque le SNPTES a participé avec l'UNSA éducation à une première réunion le mardi 30 novembre dernier.

Le SNPTES a tenu à rappeler que le télétravail devait avant tout être choisi et se mettre en place dans le respect de chacun. Nombre d'établissements de l'ESR ont d'ores et déjà mis en place des chartes de télétravail. Celles-ci respectent majoritairement l'accord cadre.

Pour le SNPTES, la négociation devra être la plus large possible et donc, ouverte à l'ensemble des personnels de l'ESR tant titulaires que contractuels. Elle devra porter sur des améliorations complémentaires à l'accord-cadre telles que:

- La présence de fiche de poste permettant de déterminer objectivement les missions télétravaillables
- Le respect du droit à la déconnexion
- La mise en place du télétravail tout au long de l'année et pas sous la forme unique d'une campagne annuelle
- L'accompagnement syndical en cas de refus.

Le SNPTES s'engage à participer activement à ces négociations et rappelle que la mise en application du télétravail devra se faire dans le respect des personnels, des collectifs de travail et des usagers accueillis dans les différents établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Choisy-le-Roi, le 1^{er} décembre 2021